



PÔLE PARCOURS DE VIE  
Direction Joué Famille

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX (ENFANCE JEUNESSE)

Dans le cadre de sa politique « Enfance-Jeunesse », la Ville de Joué-lès-Tours organise des accueils de loisirs pour répondre aux attentes des familles.

Les accueils de loisirs, rattachés à la **Direction Joué Famille**, accueillent les enfants âgés de 3 à 14 ans.

### PRÉSENTATION

Les **Accueils De Loisirs** sont :

L'ADL **La Borde**, situé route de Monts à Joué-lès-Tours.

Tél. : 02.47.80.88.00

Adresse mail : [adl.laborde@jouelestours.fr](mailto:adl.laborde@jouelestours.fr)

L'ADL **Au Fil du Jeu**, situé 2 rue d'Amboise

Tél : 02 47 53 84 84

Adresse mail : [cdl.petite.enfance@jouelestours.fr](mailto:cdl.petite.enfance@jouelestours.fr)

L'ADL **A Petits Pas**, situé 21, rue de la Douzillière

Tél : 02 47 46 32 29

Adresse mail : [a.petitpas@jouelestours.fr](mailto:a.petitpas@jouelestours.fr)

L'ADL **La Rabière**, situé 8 rue Gay Lussac à Joué-lès-Tours.

Tél. : 02.47.67.22.00

Adresse mail : [adl.rabiere@jouelestours.fr](mailto:adl.rabiere@jouelestours.fr)

L'ADL **Saint-Léger**, situé route de Saint-Léger à Joué-lès-Tours.

Tél. : 02.47.53.88.73

Adresse mail : [adl.stleger@jouelestours.fr](mailto:adl.stleger@jouelestours.fr)

### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

#### Article 1 :

❶ Accueil De Loisirs La Borde (5/11 ans et 14 ans en juillet et août)/ Au fil du Jeu (3/5 ans)/A Petits Pas (3/5 ans)

↳ De 9 heures à 17 heures.

Un accueil est organisé sur chaque structure :

↳ Le matin de 7h30 à 9h00.

↳ Le soir de 17h00 à 18h00.

**Les mercredis et les petites vacances scolaires** (Toussaint, hiver, avril) (vacances de Noël sous réserve des demandes).

**Les vacances scolaires juillet et août** : du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2019 et du mardi 30 juillet au mercredi 28 août 2019 (fermeture le lundi 29 juillet). Sauf A Petits Pas fermé en août.

### ② Accueil De Loisirs La Rabière

Il accueille les enfants à partir de 3 ans (enfant scolarisé) et jusqu'à 11 ans.

#### **Les mercredis :**

↳ De 13h30 à 17h30.

**Les vacances scolaires** (Toussaint, hiver, avril, juillet, août) :

↳ De 13h30 à 17h30.

#### **Accueil périscolaire :**

↳ lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30 à 8h30.

↳ lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 16h30 à 18h30.

L'accueil s'effectue dans les locaux de l'accueil de loisirs La Rabière. L'accompagnement des enfants entre les écoles Rotière et Langevin et l'accueil de loisirs est assuré par des animateurs.

### ③ Accueil De Loisirs Saint Léger

Il accueille les enfants à partir de 3 ans (enfant scolarisé) et jusqu'à 11 ans.

**Les vacances scolaires** (Toussaint, hiver, avril, juillet) :

↳ De 13h30 à 17h30.

Pendant les vacances scolaires, un accueil le matin une fois par semaine (par groupe d'âge), pourra être proposé aux accueils de loisirs Saint Léger et La Rabière.

En dehors de ces horaires, et à titre exceptionnel, les enfants pourront rester sur la structure, les parents devront préalablement en informer le directeur de la structure. Une décharge de responsabilité sera remplie.

## **INSCRIPTION**

### **Article 2 :**

Les enfants résidant sur le territoire de la Commune seront inscrits prioritairement.

Les familles hors commune (dont les parents travaillent à Joué-lès-Tours) seront acceptées dans la mesure des places disponibles.

Un dossier unique d'inscription est établi pour chaque enfant.

Il regroupe les différentes périodes d'activités (mercredis, vacances scolaires).

Tout enfant inscrit devra être couvert par une assurance responsabilité civile avec extension aux risques scolaires et extra-scolaires. En l'absence de ce document, l'enfant ne pourra être accueilli.

Toute modification relative au dossier d'inscription sera notifiée au directeur de la structure.

Pour les petites vacances scolaires, un formulaire de réservation précisant les jours de fonctionnement sera adressé aux familles. Il devra être complété et retourné dans les délais prévus.

## TARIFICATION

### Article 3 :

Le tarif journalier est arrêté par délibération annuelle du Conseil Municipal. Il est calculé sur la base du quotient familial au vu du logiciel Cdap (données conservées par le gestionnaire sur une durée de 6 ans), mis à disposition par la CAF Touraine et d'un taux d'effort (taux d'effort mis à jour chaque année).

Tranches quotients	Taux d'effort en % journée avec repas	Taux d'effort en % demi-journée sans repas	Taux d'effort en % demi-heure périscolaire	Taux d'effort en % accueil aménagé
<b>000 à 600</b> QF planc. 400	<b>0.66</b>	<b>0.23</b>	<b>0.036</b>	<b>0.42</b>
<b>601 à 670</b>	<b>0.86</b>	<b>0.34</b>	<b>0.046</b>	<b>0.52</b>
<b>671 à 770</b>	<b>1.04</b>	<b>0.41</b>	<b>0.056</b>	<b>0.64</b>
<b>Sup à 770</b> QF plaf. 910	<b>1.37</b>	<b>0.57</b>	<b>0.073</b>	<b>0.84</b>

Le quotient de chaque famille (caf au 1<sup>er</sup> janvier 2019) est applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

Pour les familles non allocataires de la CAF, le tarif est calculé sur présentation de l'attestation d'imposition sur le revenu. À défaut de document, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles non résidentes sur Joué-lès-Tours (mais y travaillant), une majoration de 50% sera effectuée sur le tarif journalier.

Pour les enfants dont la situation nécessite un aménagement de l'accueil, un taux d'effort particulier est appliqué.

La facturation est établie tous les deux mois (sauf période juillet et août, facturation mensuelle) :

Sur la base des présences effectives : demi-heures périscolaires (toute demi-heure entamée est facturée), demi-journées ou journées pour les mercredis.

Sur la base des demi-journées ou journées de réservation : accueil petites vacances scolaires. Les annulations transmises moins de 8 jours avant le début du séjour seront facturées.

Sur la base des semaines d'inscription : accueil juillet et août. Possibilité d'annulation sur des dates déterminées : 7 juin pour le séjour de juillet et le 28 juin pour le séjour du mois d'août.

Seules les journées d'absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Un délai de contestation de 10 jours à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

Le paiement peut être effectué par chèque bancaire, carte bancaire, CESU, chèque vacances ou en numéraire au service des régies de la Ville. Le suivi des recouvrements sera assuré par la Trésorerie Principale.

## PRESTATIONS

### Article 4 :

Des activités thématiques, équilibrées à partir des rythmes et des capacités des enfants sont proposées tout au long de la journée.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel répondant aux directives de la Direction Départementale de la cohésion sociale et respecte la législation suivante :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de 7 à 12 ans.

Le directeur et les animateurs sont responsables des enfants durant le temps pendant lequel ils leurs sont confiés. Au-delà des horaires fixés et en l'absence des parents, le responsable de structure se réserve le droit de prendre les contacts nécessaires auprès des instances officielles (police) pour la prise en charge de l'enfant.

Transports : pour l'**Accueil De Loisirs** de La Borde, un service de transports proposant différents lieux de prise en charge sur le territoire Jocondien, est mis à disposition des familles à destination de la structure.

Un repas (journée entière) et un goûter sont servis au sein des structures.

En cas d'accident, le directeur de l'**ADL** prendra les dispositions nécessaires pour la prise en charge médicale de l'enfant. En cas d'intervention du médecin, le règlement est à la charge des parents et devra être effectué dans les meilleurs délais par la famille.

Les animateurs ne peuvent donner aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical avec ordonnance.

Dans l'enceinte des locaux et espaces réservés à l'**Accueil De Loisirs**, il est formellement interdit de stationner ou de circuler avec un véhicule (à l'exception des véhicules de secours).

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou de valeur, l'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Il est conseillé aux parents de munir leur enfant de vêtements appropriés aux conditions climatiques et permettant la pratique d'activités récréatives.

En cas de non-respect de la discipline, un avertissement est notifié aux parents. Si le comportement de l'enfant perdure et dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Joué-lès-Tours, le 3 avril 2019

L'Adjointe Déléguée à l'Éducation,  
à la Jeunesse et à la Petite Enfance



Aude Goblet